



---

**Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique**  
**Quarante-deuxième session**  
**Bonn, 1-11 juin 2015**

Point 4 de l'ordre du jour

**Principes méthodologiques concernant les activités liées à la réduction  
des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts et  
le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et  
de l'accroissement des stocks de carbone forestiers  
dans les pays en développement**

**Principes méthodologiques concernant les activités liées  
à la réduction des émissions résultant du déboisement et  
de la dégradation des forêts et le rôle de la conservation,  
de la gestion durable des forêts et de l'accroissement des  
stocks de carbone forestiers dans les pays en développement**

**Projet de conclusions proposé par le Président**

*Garanties*

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a achevé d'examiner la nécessité de formuler d'autres principes pour garantir la transparence, la cohérence, l'exhaustivité et la pertinence des informations fournies sur la façon dont toutes les garanties visées à l'appendice I de la décision 1/CP.16 sont prises en compte et respectées.
2. Le SBSTA a pris note des vues communiquées par les pays en développement Parties<sup>1</sup>, comme ils y avaient été invités à sa trente-huitième session<sup>2</sup>, sur l'expérience et les enseignements tirés de la mise au point de systèmes de communication d'informations sur la manière dont toutes les garanties sont prises en compte et respectées et sur les difficultés qu'ils rencontrent dans l'élaboration de tels systèmes.
3. Le SBSTA a aussi pris note des vues communiquées par les Parties<sup>3</sup> et les organisations admises en qualité d'observateurs<sup>4</sup>, comme cela avait été demandé à sa trente-

---

<sup>1</sup> FCCC/SBSTA/2014/MISC.6 et Add.1

<sup>2</sup> FCCC/SBSTA/2013/3, par. 29.

<sup>3</sup> FCCC/SBSTA/2014/MISC.7 et Add.1.

<sup>4</sup> Les communications des organisations admises en qualité d'observateurs figurent à l'adresse <http://unfccc.int/7482>.

huitième session<sup>5</sup>, sur le type de renseignements, provenant des systèmes de communication d'informations sur la manière dont les garanties sont prises en compte et respectées, qui s'avèreraient utiles et que les pays en développement parties pourraient fournir.

4. Au cours de son examen de la question, le SBSTA a aussi rappelé les conclusions de la réunion d'experts sur les principes relatifs à des systèmes de communication d'informations sur la manière dont les garanties applicables aux activités REDD-plus<sup>6</sup> sont prises en compte et respectées<sup>7</sup>.

5. Le SBSTA prend note avec satisfaction des résumés des informations communiquées par les pays en développement Parties sur la manière dont toutes les garanties sont prises en compte et respectées pendant toute la durée de l'exécution des activités visées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16.

6. Le SBSTA a décidé de recommander un projet de décision sur d'autres principes pour garantir la transparence, la cohérence, l'exhaustivité et la pertinence des informations fournies sur la façon dont toutes les garanties visées à l'appendice I de la décision 1/CP.16 sont prises en compte et respectées, pour examen et adoption par la Conférence des Parties (COP) à sa vingt et unième session (pour le texte du projet de décision, voir le document FCCC/SBSTA/2015/L.5/Add.1).

#### *Démarches non fondées sur le marché*

7. Le SBSTA a achevé son examen de la mise au point de principes méthodologiques applicables aux démarches non fondées sur le marché telles que des démarches communes en matière d'atténuation et d'adaptation pour la gestion intégrale et durable des forêts<sup>8</sup>. Il a pris note du rapport de la réunion d'experts sur les principes méthodologiques applicables aux démarches non fondées sur le marché, qui a eu lieu à sa quarantième session<sup>9</sup>.

8. Le SBSTA a décidé de recommander un projet de décision sur les autres modes d'action, tels que des démarches communes en matière d'atténuation et d'adaptation pour la gestion intégrale et durable des forêts, pour examen et adoption par la COP à sa vingt et unième session (pour le texte du projet de décision, voir le document FCCC/SBSTA/2015/L.5/Add.2).

#### *Avantages non liés au carbone*

9. Le SBSTA a achevé son examen des aspects méthodologiques de la question des avantages non liés au carbone résultant de la mise en œuvre des activités énoncées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16<sup>10</sup>.

---

<sup>5</sup> FCCC/SBSTA/2013/3, par. 30.

<sup>6</sup> Au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16, la Conférence des Parties a invité les pays en développement Parties à contribuer aux mesures d'atténuation dans le secteur forestier en menant les activités ci-après: réduction des émissions dues au déboisement; réduction des émissions dues à la dégradation des forêts; conservation des stocks de carbone forestiers; gestion durable des forêts; renforcement des stocks de carbone forestiers.

<sup>7</sup> Pour le rapport de la réunion, voir le document FCCC/SBSTA/2011/INF.17.

<sup>8</sup> Décision 1/CP.18, par. 39.

<sup>9</sup> Pour le rapport de la réunion, voir le document FCCC/SBSTA/2014/INF.13.

<sup>10</sup> Voir le paragraphe 40 de la décision 1/CP.18.

10. Le SBSTA a décidé de recommander un projet de décision sur les aspects méthodologiques de la question des avantages non liés au carbone résultant de la mise en œuvre des activités énoncées au paragraphe 70 de la décision 1/CP.16, pour examen et adoption par la COP à sa vingt et unième session (pour le texte du projet de décision, voir le document FCCC/SBSTA/2015/L.5/Add.3).

---